



FICHE SÉCURITÉ N°6

Opérations de chargement et de déchargement sur l'exploitation

Mise à jour

De quoi parle-t-on ?

Il s'agit des opérations de chargement et de déchargement réalisées par des entreprises extérieures transportant des marchandises en provenance ou à destination d'une entreprise d'accueil (ex: livraison de bouteilles, départ de mouûts, etc.).

La prévention représente sur ce point un enjeu considérable et, pour cette raison, une meilleure coordination entre les entreprises d'accueil et les entreprises intervenantes est indispensable.

Tout ceci passe par l'évaluation des risques, l'échange d'informations entre les entreprises et la coordination des mesures de prévention.

Comment le mettre en pratique ?

LE PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

Toutes les opérations de chargement et de déchargement font l'objet d'un **protocole de sécurité**.

Il s'agit :

- d'un document écrit,
- établi entre les employeurs concernés,
- avant l'opération de chargement et/ou déchargement,
- et remplace le plan de prévention (voir fiche sécurité n° 5 mise à jour, La Champagne Viticole d'août-septembre 2011, pages 53 et 54).

ENSEMBLE DES POINTS À FAIRE APPARAÎTRE DANS LE PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

Nature de l'opération : Chargement Déchargement

Opération ponctuelle le : _____ Opération répétitive

Entreprise de transport : _____ Nom du chauffeur : _____

Indiquer par un x les opérations concernées et les règles de sécurité correspondantes à mentionner dans le protocole de sécurité

Opération	Nature du risque	X si oui	Règles de sécurité à respecter
Consignes générales		X	<ul style="list-style-type: none"> Circulation des véhicules à vitesse réduite Utiliser les voies de circulation et respecter le code de la route Interdiction aux personnes extérieures à l'exploitation de pénétrer dans les bâtiments d'élevage, les magasins et ateliers sans autorisation Interdiction de fumer en dehors des locaux réservés à cet usage. Ouverture et fermeture des portes de caissons : véhicule à l'arrêt, moteur coupé, frein à main serré, câbles en place Le véhicule reste immobilisé (câle, remise des clés), tant que le chargement ou déchargement n'est pas terminé Plan de site indiquant : <ul style="list-style-type: none"> la zone de chargement ou déchargement le lieu de manutention l'emplacement des sarillates l'emplacement d'une trousse premiers secours Port des équipements de protection individuelle Eventuellement, port obligatoire sur certains sites (chaussures, gilets...)

À noter



Le Syndicat Général des Vignerons est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Pôle Employeurs: 03 26 59 55 01 – www.sgv-champagne.fr).

Circulation	Présence de travailleurs à proximité	• Interdire l'accès à la zone de chargement / déchargement à toute personne non habilitée
	Présence d'engins en circulation	• Baliser la zone de chargement / déchargement pour en interdire l'accès
	Passage d'engins - Accès en marche arrière	• Prévoir un guide pour les manoeuvres
Manutention	Présence de ligne électrique aérienne	• Vérifier la hauteur disponible ou interdire le passage • Ne pas bannir à proximité de la ligne
	Manutention manuelle de colis lourds	• Organiser le charriot pour pouvoir porter en toute sécurité (proximité du lieu de déchargement) • Utiliser un charriot ou une brouette pour les déplacements
	Utilisation d'un engin autoporteur de manutention de l'exploitation	• Vérifier que la charge correspond aux capacités de l'engin • Utiliser un godet, une fourche ou un bive-palette adapté aux charges à manipuler • La conduite de l'engin est strictement réservée au personnel autorisé de l'exploitation
	Utilisation d'un engin de manutention du transporteur	• La conduite de l'engin est strictement réservée au personnel de l'entreprise de transport
Chute	Branchement sur le circuit électrique de l'exploitation	• Utiliser un prolongateur adapté à la puissance nécessaire • Effectuer le branchement sur une prise ayant une capacité suffisante • Protéger le passage du câble électrique
	Chute depuis le camion ou le quel de chargement	• Limiter le nombre d'intervenants dans le véhicule et aux alentours • Protéger les zones à risque
Produits	Les produits enlevés sont classés toxiques ou dangereux	• Vérifier que le transporteur est habilité à charger les produits concernés • Ne pas dépasser les limites de chargement prescrites dans l'arrêté "ADR" (arrêté du 1 ^{er} juin 2001 modifié sur le transport routier des matières dangereuses) • Vérifier si nécessaire la présence des éléments de sécurité prévus dans l'ADR (extincteurs, panneaux) • Lors de la manutention de matières dangereuses respecter les "consignes de sécurité" figurant sur les étiquettes des produits et porter les équipements de protection adaptés : Masque, gants, lunettes, combinaison...
	Les produits livrés sont classés toxiques	• Vérifier que le transporteur est habilité à charger les produits concernés • Ne pas dépasser les limites de chargement prescrites dans l'arrêté "ADR" (arrêté du 1 ^{er} juin 2001 modifié sur le transport routier des matières dangereuses) • Vérifier si nécessaire la présence des éléments de sécurité prévus dans l'ADR (extincteurs, panneaux) • Lors de la manutention de matières dangereuses respecter les "consignes de sécurité" figurant sur les étiquettes des produits et porter les équipements de protection adaptés : Masque, gants, lunettes, combinaison
	Les produits manipulés sont polluants	• Les stocker immédiatement dans un local adéquat • Vérifier qu'on dispose de matériel ou outils (gompe, sabli...) pour lutter rapidement contre un épandage accidentel
	Les produits manipulés sont inflammables	• Vérifier qu'on dispose à proximité d'un extincteur adapté et en état de fonctionnement • Éloigner ou supprimer toute source de chaleur ou d'étincelles (Appareil électrique, feu, meule ou poste de soudure en fonctionnement...)

CONTENU DU PROTOCOLE DE SÉCURITÉ POUR L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

- Consignes de sécurité, notamment celles portant sur l'opération de chargement et/ou de déchargement ;
- Lieux de livraison ou de prise en charge, modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnés d'un **plan de circulation** ;
- Matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement et/ou le déchargement, et préciser qui les fournit et quelles sont les conditions d'utilisation ;
- Moyens de secours en cas d'accident ou d'incident (numéro, etc.) ;
- Identité du responsable désigné par l'entreprise d'accueil auquel l'employeur a délégué ses pouvoirs.

CONTENU DU PROTOCOLE DE SÉCURITÉ POUR LE TRANSPORTEUR

- Caractéristiques du véhicule, son aménagement, ses équipements;
- Nature et conditionnement des marchandises;
- Précautions particulières résultant de la nature des substances ou produits transportés, notamment celles imposées en matière de transport de substances dangereuses.

MODALITÉS DE RÉDACTION, DE COMMUNICATION ET DE MISE À JOUR DU PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

Le protocole de sécurité doit être :

- daté et signé des deux parties ;
- tenu à la disposition :
 - du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des entreprises concernées,
 - de l'inspection du travail,
 - des agents des services de prévention des risques professionnels,
 - du conducteur et des employeurs des entreprises concernées ;
- mis à jour dès lors qu'une modification significative de l'un des éléments le constituant est identifiée.

Il y a lieu d'établir un seul protocole dès lors qu'une opération de chargement et/ou de déchargement a un caractère répétitif (ex : transport de produits ou substances de même nature, effectué sur les mêmes emplacements, selon le même mode opératoire, etc.). À l'inverse, chacune des opérations qui ne revêt pas un caractère répétitif, ou dès lors qu'une modification intervient lors d'une opération, cela donne lieu à un protocole de sécurité spécifique.

EXEMPLE D'UN PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

Entreprise d'Accueil		Entreprise de Transport	
Raison Sociale			
Adresse			
Téléphone / Fax			
Responsable			
Nom de l'intervenant			
Fonction			
Date et signature			

Important
un exemplaire pour le conducteur
une photocopie pour l'entreprise d'accueil
une photocopie pour l'entreprise de transport

EXEMPLE DE PROTOCOLE DE SÉCURITÉ
Pour les opérations de chargement ou de déchargement

Horaires d'ouverture de l'établissement aux transporteurs :
Matin :
Après-midi :

Procédure d'alerte

Tél. Premiers Secours	Précisez les postes téléphoniques opérationnels et les circuits d'évacuation	Nom et numéro de téléphone de l'infirmier ou à défaut du secouriste	Téléphones disponibles pour les chauffeurs
Tél. Pompiers			
Tél. Problèmes Techniques			

Indications portées sur le plan de masse

Lieux de chargement et de déchargement	<input type="checkbox"/>	Sanitaires (WC - lavabos - douches)	<input type="checkbox"/>
Parkings d'attente	<input type="checkbox"/>	Local de repos à disposition des chauffeurs	<input type="checkbox"/>
Aires de bûchage ou de débûchage	<input type="checkbox"/>	Conteneurs à ordures	<input type="checkbox"/>
Plan de circulation et limitations de vitesse	<input type="checkbox"/>	Téléphones	<input type="checkbox"/>
Bascules	<input type="checkbox"/>	Zones interdites aux chauffeurs	<input type="checkbox"/>
Bureaux administratifs	<input type="checkbox"/>	Lignes électriques aériennes	<input type="checkbox"/>
Autres :			

Risques particuliers sur les lieux de chargement - déchargement

Situations vécues (livraison de nuit, lieu isolé...)	Actes de prévention

Risques et mesures de prévention pour les transports spéciaux
Précautions particulières liées aux produits et substances transportés

L'entreprise de transport s'engage à mettre à disposition de ses chauffeurs les équipements de protection individuelle adaptés aux risques encourus

Chaussures de sécurité	<input type="checkbox"/>	Gants de manutention	<input type="checkbox"/>	Casque	<input type="checkbox"/>
Autres					

Equipement fixe disponible dans l'entreprise d'accueil

Quai	<input type="checkbox"/>	Chariot élévateur avec cariste	<input type="checkbox"/>	Grue auxiliaire	<input type="checkbox"/>
Pont roulant avec pontier	<input type="checkbox"/>	Tirepalette électrique	<input type="checkbox"/>	Tirepalette à main	<input type="checkbox"/>
Passerelle à bûchage	<input type="checkbox"/>	Autres :		Diabie	<input type="checkbox"/>
Autres :				Hayon élévateur	<input type="checkbox"/>

Equipement mobile disponible dans l'entreprise d'accueil

Chariot élévateur avec cariste	<input type="checkbox"/>	Grue auxiliaire	<input type="checkbox"/>
Tirepalette électrique	<input type="checkbox"/>	Tirepalette à main	<input type="checkbox"/>
Autres :		Diabie	<input type="checkbox"/>
		Hayon élévateur	<input type="checkbox"/>

Equipement mobile sur camion

Grue auxiliaire	<input type="checkbox"/>
Tirepalette à main	<input type="checkbox"/>
Diabie	<input type="checkbox"/>
Hayon élévateur	<input type="checkbox"/>

Type de matériel utilisé par l'entreprise de transport et caractéristiques du véhicule (aménagement, équipement)

Savoyarde avec échelle	<input type="checkbox"/>	Bûchage coulissant avec toit fixe	<input type="checkbox"/>	Bûchage coulissant avec toit mobile	<input type="checkbox"/>
Plateau	<input type="checkbox"/>	Citerne avec rambarde	<input type="checkbox"/>	Frigorifique	<input type="checkbox"/>
Benne	<input type="checkbox"/>	Autres :		Autres :	

Type de chargement ou de conditionnement

Palettes	<input type="checkbox"/>	Conteneurs	<input type="checkbox"/>	Vrac	<input type="checkbox"/>	Produits alimentaires	<input type="checkbox"/>	Autres :
----------	--------------------------	------------	--------------------------	------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	----------------

Joindre les plans de masse, de situation et de sécurité

Références :

Arrêté du 26 avril 1996 portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure.

Arrêté du 4 juillet 1996 relatif à l'extension aux établissements agricoles de l'arrêté du 26 avril 1996.

Art. R. 4511-9 du Code du Travail.

Les sanctions

Une infraction aux règles de sécurité commise dans l'exploitation engage la responsabilité du dirigeant et/ou la responsabilité de l'entreprise et est passible **d'une amende de 3750 euros au plus, appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés.**

Les dispositions du Code Pénal peuvent être invoquées en cas d'imprudance, de négligence, d'accident du travail ou de risque d'accident.

Dans tous les cas, l'inobservation d'une règle de prévention à la sécurité est suffisante pour constituer une **infraction pénale** et conduire, éventuellement, à de lourdes peines, telle que la mise en danger de la vie d'autrui.

Rappel : chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie. **Il s'agit d'une obligation de résultat.**

Conseils et astuces

Le Syndicat général des vignerons met à votre disposition, au Pôle Employeurs, un exemple de protocole de sécurité qui a pour objet de récapituler les rubriques qui doivent être renseignées.

Ce document et son contenu doivent être adaptés à votre exploitation ainsi qu'à vos modes de fonctionnement et d'organisation professionnelle avec l'entreprise procédant aux opérations de chargement et/ou de déchargement.